

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-23-1233 du 11/10/2023**

Délégation de signature du 11 octobre 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES IMPÔTS DES NON-RÉSIDENTS

**Direction des Impôts des Non-Résidents**

### **RÉSUMÉ**

Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Services directionnels de la Direction des Impôts des Non-Résidents.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-23-0885 du 19/06/2023

L'administratrice de l'État, chargée de la Direction des Impôts des Non-Résidents (DINR) ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 modifié relatif à la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 ;

Vu le décret n° 2017-1197 du 26 juillet 2017 relatif à la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2017 relatif aux attributions de la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 nommant M<sup>me</sup> Agnès ARCIER, administratrice de l'État, Directrice de la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret n° 2017-1423 du 2 octobre 2017 pris en application de l'article 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2018-803 article 7 du 24 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 relatif aux règles de délégation de signature applicables aux demandes contentieuses relevant du Service des Impôts des Entreprises Étrangères de la Direction des Impôts des Non-Résidents.

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien GEFFROY, administrateur de l'État, Directeur chargé du pôle Ressources, Contentieux et Contrôle de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à M. Charles RAVET, administrateur de l'État, Directeur chargé du pôle Gestion

Fiscale de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses.

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Isabelle CARPENTIER, administratrice des Finances publiques adjointe, chargée de la division de la Fiscalité des Particuliers et Lutte contre la Fraude de la DINR à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à M. Samuel CHAUMONT, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division de la Fiscalité des Particuliers et Lutte contre la Fraude de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 100 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 100 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €.

### **Article 5**

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Martine THOMAS, inspectrice divisionnaire experte à la division

de la Fiscalité des Particuliers et Lutte contre la Fraude de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 100 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 100 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €.

#### **Article 6**

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Rania BAHLOUL, administratrice des Finances publiques adjointe, chargée de la division de la Fiscalité des Professionnels et du Recouvrement Forcé de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° de prendre des décisions sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° de prendre des décisions sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;
- 7° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 8° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

#### **Article 7**

Délégation de signature est donnée à Mme Olivia GUIGUET, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe à la responsable de la Division de la Fiscalité des Professionnels et du Recouvrement Forcé, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 1 500 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursement de TVA dans la limite de 1 500 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;
- 4° de signer les contestations prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 €.

#### **Article 8**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques de la division de la Fiscalité

des Professionnels et du Recouvrement Forcé dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3° de signer les contestations prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €	Contestations L281 et L283 Montants en €
M. BOURGOIN Jean-François	100 000	15 000	50 000
M <sup>me</sup> BOURGUIGNON Sandrine	100 000	15 000	50 000
M. DIMA Daniel	100 000	15 000	50 000
M. EHRET Frédéric	100 000	15 000	50 000
M <sup>me</sup> LE FEVRE Isabelle	100 000	15 000	50 000
M <sup>me</sup> LEMARIÉ Lydia	100 000	15 000	50 000
M <sup>me</sup> NARDY Nathalie	100 000	15 000	50 000
M. TEUMER Dominique	100 000	15 000	50 000

#### Article 9

Délégation de signature est donnée à M. Christophe DUBOIS, administrateur des Finances publiques adjoint, chargé de la division des Affaires Juridiques de la DINR, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

#### Article 10

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Caroline ROUX, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division des Affaires Juridiques, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle

ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 800 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

#### Article 11

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Mylène SCAMARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division des Affaires Juridiques, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

#### Article 12

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques de la division des Affaires Juridiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3° de présenter devant les juridictions administratives des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables :

Nom	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M <sup>me</sup> BORRON-FAYOLLE Dominique	200 000	30 000

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques de la division des Affaires Juridiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. BEYVIN Olivier	200 000	30 000
M <sup>me</sup> DURAND Anne-Marie	100 000	15 000
M. LE DUVEHAT Christian	100 000	15 000
M <sup>me</sup> LOPES Sophie	100 000	15 000
M <sup>me</sup> NEDELEC Muriel	200 000	30 000
M. PHILIPPOUSSIS Georges-Luc	100 000	15 000
M. RAHARISON Tsiory	200 000	15 000
M. STEFANI Christophe	100 000	15 000
M <sup>me</sup> TARDIF Patricia	200 000	30 000

Délégation de signature est accordée aux agentes contractuelles de niveau A de la division des Affaires Juridiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. BEMOCHA Julien	50 000	-
M <sup>me</sup> JUTEAU Coralie	50 000	-
M. KERAGHEL Aryles	50 000	-
M <sup>me</sup> RONY Nivetha	50 000	-

### Article 13

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances publiques de la division des Affaires Juridiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3° de présenter devant les juridictions administratives des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M <sup>me</sup> SADI Isabelle	150 000	20 000
M. SEYMOUR Christian	100 000	10 000

**Article 14**

Délégation de signature est donnée à M. Yann FAUXBATON, administrateur des Finances publiques adjoint, chargé du Pôle Restitutions de Retenues à la Source de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 15**

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Valérie TRENDEL, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du Pôle Restitutions de Retenues à la Source, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de 5 000 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

**Article 16**

Délégation de signature est donnée à M. Denis HELLAL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du Pôle Restitutions de Retenues à la Source, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de 5 000 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.



**Article 17**

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Anna SACRISTE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du Pôle Restitutions de Retenues à la Source, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de 800 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000€ ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

**Article 18**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques du Pôle Restitutions de Retenues à la Source dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3° de présenter devant les juridictions administratives des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M <sup>me</sup> DESMAZURE-DEGABRIEL Frédérique	100 000	-
M <sup>me</sup> ROUTIER Jannick	100 000	-

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques du Pôle Restitutions de Retenues à la Source dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. MEUNIER Daniel	20 000	-
M <sup>me</sup> CHEBAIKI Khadidja	20 000	-
M <sup>me</sup> QUEMERE Marie-José	20 000	-
M <sup>me</sup> SALLE Catherine	100 000	-

Délégation de signature est accordée aux agents contractuels de niveau A du Pôle Restitutions de Retenues à la Source dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. CRUSOE Alix	100 000	-
M <sup>me</sup> DEMORTIER Alice	100 000	-
M <sup>me</sup> GADRET Fanny	100 000	-
M. GUENOT Simon	100 000	-
M <sup>me</sup> KLINGLER Sarah	50 000	-
M. OUKACI Julien	50 000	-
M <sup>me</sup> NALBANDIAN Lilit	50 000	-

#### Article 19

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances publiques du Pôle Restitutions de Retenues à la Source dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3° de présenter devant les juridictions administratives des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables :

Nom	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. BLAZIC Grégory	100 000	-

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances publiques du Pôle Restitutions de Retenues à la Source dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M <sup>me</sup> BOUTONNET Valérie	20 000	-
M. JALZABETIC Damir	10 000	-
M <sup>me</sup> RAJ Rita	20 000	-

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M <sup>me</sup> FÉVRIER Mélanie	20 000	-
M <sup>me</sup> DENYS Céline	20 000	-

#### Article 20

Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des Finances publiques du Pôle Restitutions de Retenues à la Source dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M <sup>me</sup> MENEU Clarisse	2 000	-

#### Article 21

Délégation de signature est donnée à M. Geoffroy COGNIÉ, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Pôle National de Soutien au Réseau des Non-Résidents, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

#### Article 22

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien BOUSSON, inspecteur principal des Finances publiques, responsable du Service de Remboursement de la TVA, à effet :

- 1° de prendre des décisions de remboursement lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros ;
- 2° de prendre des décisions de remboursement pour les ambassades, consulats et organismes internationaux lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant ;

4° de signer des mémoires adressés aux juridictions de première instance et notamment ceux dont le montant du remboursement demandé dans la requête est inférieur ou égal à 70 000 euros, sauf si M. Sébastien BOUSSON a signé les décisions contestées.

#### Article 23

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie CATALA inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du Service de Remboursement de la TVA, à effet :

1° de prendre des décisions de remboursement lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros ;

2° de prendre des décisions de remboursement pour les ambassades, consulats et organismes internationaux lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant ;

4° de signer des mémoires adressés aux juridictions de première instance et notamment ceux dont le montant du remboursement demandé dans la requête est inférieur ou égal à 70 000 euros, sauf si M<sup>me</sup> Valérie CATALA a signé les décisions contestées.

#### Article 24

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques du Service de Remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° de prendre des décisions de remboursement ;

2° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant :

Noms	Contentieux tous dossiers Montants en €
M. PAQUE Mickaël	300 000
M <sup>me</sup> TIRARD Sandrine	300 000
M <sup>me</sup> Flavie DURAND	300 000
M. Jordy LAGRANCOURT	300 000

#### Article 25

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances publiques du Service de Remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre des décisions de remboursement, hors dossiers relatifs aux missions diplomatiques et organisations internationales, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux tous dossiers, hors missions diplomatiques et organisations internationales Montants en €
M <sup>me</sup> ANTONIO Sandrine	100 000

<b>Noms</b>	<b>Contentieux tous dossiers, hors missions diplomatiques et organisations internationales</b> <b>Montants en €</b>
M <sup>me</sup> AVONDO Stéphanie	100 000
M <sup>me</sup> BIDOC Aurélie	100 000
M <sup>me</sup> CIAMPORCIERO Audrey	100 000
M. DESIDE Jimmy	100 000
M. ESLAULT Stéphane	100 000
M <sup>me</sup> HEBERT Sylvie	100 000
M <sup>me</sup> HOUNGBO Cyrielle	10 000
M <sup>me</sup> LOF Graziella	100 000
M <sup>me</sup> MERMILLOD Célia	100 000
M <sup>me</sup> NGOUE Marie-Paule	100 000
M <sup>me</sup> PASCO Laurence	100 000
M. TRONCHE Damien	100 000
M <sup>me</sup> VICTORIN Rosette	100 000

Délégation de signature est accordée aux agents contractuels de niveau B du Service de Remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à l'effet de prendre des décisions de remboursement, hors dossiers relatifs aux missions diplomatiques et organisations internationales, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

<b>Noms</b>	<b>Contentieux tous dossiers, hors missions diplomatiques et organisations internationales</b> <b>Montants en €</b>
M. Eric CHEYLAN	10 000

#### Article 26

Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des Finances publiques du Service de Remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à l'effet de prendre des décisions de remboursement, hors dossiers relatifs aux missions diplomatiques et organisations internationales, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

<b>Noms</b>	<b>Contentieux tous dossiers, hors missions diplomatiques et organisations internationales</b> <b>Montants en €</b>
M <sup>me</sup> BERNY Rizlène	2 000
M. BONFILS Alexandre	2 000
M <sup>me</sup> CABOUL Suzy	2 000
M. DESCHAMPS Jean Michel	2 000
M <sup>me</sup> FALLAGUE ARIOUAT Dalía	2 000
M. GHANIM Hichem	2 000
M <sup>me</sup> JOUVENOT Marina	2 000

Délégation de signature est accordée aux agents contractuels de niveau C du Service de Remboursement

de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à l'effet de prendre des décisions de remboursement, hors dossiers relatifs aux missions diplomatiques et organisations internationales, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

<b>Noms</b>	<b>Contentieux tous dossiers, hors missions diplomatiques et organisations internationales Montants en €</b>
M <sup>me</sup> BELINY Elodie	2 000
M <sup>me</sup> BOUATAY Maryem	2 000
M <sup>me</sup> CHRISTIEN Martine	2 000
M <sup>me</sup> FAYE Adama	2 000
M. GOODRIGE Steeve	2 000
M <sup>me</sup> KLUTSE Akua	2 000

#### Article 27

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances publiques du Service de Remboursement TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les missions diplomatiques et organisations internationales dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

<b>Noms</b>	<b>Contentieux ambassades et OI Montants en €</b>
M <sup>me</sup> GUILLEMER Sandrine	300 000
M <sup>me</sup> HEBERT Sylvie	100 000

#### Article 28

Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des Finances publiques du Service de Remboursement TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les missions diplomatiques et organisations internationales dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

<b>Noms</b>	<b>Contentieux missions diplomatiques et organisations internationales Montants en €</b>
M <sup>me</sup> JOULOU Ségolène	20 000
M. MAUGET Adrien	20 000

#### Article 29

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Virginie SCHAEFFER-MONTEILS, administratrice des Finances publiques adjointe, chargée de la division Ressources et Stratégie et de la mission directionnelle Risques et Audit, à effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement

ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, sans limitation de montant ;

- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

### **Article 30**

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas DIDIO, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint de la responsable de la Division Ressources et Stratégie, à effet

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, dans la limite de 50 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 50 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

### **Article 31**

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Déborah BOUCHER, inspectrice principale des Finances publiques de la mission directionnelle Risques et Audit, à effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, dans la limite de 50 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 50 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

### **Article 32**

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Sonia CHAN WAH, inspectrice principale des Finances publiques de la mission directionnelle Risques et Audit, à effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, dans la limite de 50 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 50 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

### **Article 33**

Délégation de signature est donnée à M. Sylvain ROUZEL-BOISGONTIER, inspecteur principal des Finances publiques de la mission directionnelle Risques et Audit, à effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, dans la limite de 50 000 € ;

2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 50 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

### **Article 34**

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Muriel BAILLET-GUYOT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques de la mission directionnelle Risques et Audit, à effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, dans la limite de 50 000 € ;

2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 50 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

### **Article 35**

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'article 216 de l'annexe IV au code général des impôts, qui dispose : « Le montant à prendre en compte pour déterminer si une décision entre dans les limites de la délégation dont bénéficie un agent (...), est celui sur lequel porte la demande de l'utilisateur ou celui du dégrèvement s'agissant des décisions prises d'office.

En matière contentieuse, ce montant s'apprécie en distinguant les droits des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire.

En matière gracieuse, ce montant s'apprécie en faisant masse des droits et des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire » .



**Article 36**

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT

AGNÈS ARCIER

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756